FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

Bulletin

Mot du président

Pour une Loi-cadre des universités

Soumise aux pressions des pouvoirs politiques, économiques et religieux, l'université québécoise peine aujourd'hui à défendre sa mission historique et les valeurs qui la fondent. De nombreux analystes évoquent la dénaturation qui s'en suit dans les termes de « péril », de « naufrage » ou de « ruines » et appellent à une plus grande protection et valorisation de cette mission.

Une responsabilité de l'État québécois

La FQPPU est d'avis que l'État doit continuer à jouer un rôle important à l'égard du système universitaire au moins en cinq domaines fondamentaux :

1. Les orientations générales;
2. La configuration du système universitaire;
3. Le financement et l'utilisation des fonds publics;
4. L'évaluation du système universitaire;
5. Les études et recherches sur le système lui-même.

Cependant, pour assumer ce rôle de manière optimale, il importe de bien établir les pouvoirs et responsabilités tant de l'État que de l'université en établissant un consensus sur les principes fondamentaux qui doivent guider le développement du réseau universitaire.

La tenue des États généraux de l'enseignement supérieur (partie 1) qui se dérouleront au mois de mai 2017 nous offrent l'occasion de réaffirmer l'université que nous voulons.

(*suite page suivante*)

Sommaire

Vol. 2 no 2 - Hiver 2017
Version électronique : fqppu.org

Mot du président

Pour une Loi-Cadre des universités | **1**

Membres du Comité exécutif

Cinq cours, c'est trop ! | **3**

Codes d'éthique et contrainte aux libertés | **4**

Règlement sur l'utilisation des ressources informatiques : vers un tribunal d'inquisition ? | **5**

Les transformations actuelles des universités : l'expérience récente de l'Université du Manitoba | **7**

Repère

Réinvestir dans le réseau universitaire : ce ne sont pas les moyens qui manquent ! | **8**

Conseils juridiques

L'« Affaire Maillé » et la protection des sources et des données de recherche | **10**

Calendrier

- **Conseils fédéraux** 9-10 février 2017, 27-28 avril 2017
- **Colloque à l'ACFAS** 8-9 mai 2017

  Thème : Les transformations actuelles des universités

- **Formation** 7 avril 2017

  Thème : Harcèlement psychologique entre collègues (partie 2)

Pour une Loi-cadre de l'université québécoise

Depuis 30 ans, plusieurs études ou rapports ont réclamé, après un affranchissement de l'Église, une meilleure définition des rapports du monde universitaire avec l'État et les entreprises. Par exemple, en 1979, la Commission Pagé proposait trois mesures :

1. La création d'un ministère des universités (qui a conduit à la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie);
2. Le maintien (à l'époque) du Conseil des universités (instance qui devrait renaître en 2017);
3. La promulgation d'une loi des universités, rendant plus transparentes les actions de l'État, consacrant l'autonomie des établissements universitaires, venant confirmer la diversité de leurs chartes et statuts, clarifier les droits et responsabilités qui découlent de leur financement par l'État ainsi que fixer les conséquences de leur appartenance au réseau universitaire québécois.

Il est donc temps que le Québec affirme haut et fort les valeurs qui fondent l'université qu'il veut préserver et se dote d'un cadre de référence pour les décennies à venir. C'est pourquoi nous réclamons l'adoption d'une Loi-cadre des universités.

Cette requête sera au cœur des travaux menés à l'occasion des États généraux de l'enseignement supérieur qui se dérouleront à Québec du 18 au 20 mai 2017. La FQPPU y organisera quatre ateliers afin de partager ses analyses en ce qui a trait aux problèmes de financement des universités, aux dérives relatives à leur administration, aux préoccupantes conditions de réalisation de la recherche et à la vision mercantile du gouvernement du Québec quant au développement du réseau universitaire.

D'ici là, nos efforts seront consacrés à l'interpellation des ministres David et Anglade afin, d'une part, que le projet de création d'un Conseil des universités s'appuie sur les huit positions défendues par la Table des partenaires universitaires (voir encadré ci-contre) et, d'autre part, que le prochain budget du Québec réponde aux préoccupations les plus urgentes de la communauté universitaire en injectant des sommes substantielles tant dans les fonds de fonctionnement que de recherche de manière à améliorer les conditions de travail et d'étude mises à mal après une longue période d'austérité.

Bonne lecture !

Jean-Marie Lafortune

Les 8 consensus de la communauté universitaire sur la création d'un Conseil des universités (CUQ)

Nous, membres de la communauté universitaire, sommes favorables à la création d'un Conseil des universités du Québec en autant :

1) Qu'il soit composé d'une majorité de membres issus des différents groupes appartenant à la communauté universitaire;
2) Qu'il ait le statut d'organisme public indépendant du gouvernement et des ministères ainsi que des administrations universitaires;
3) Qu'il soit doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative en disposant de son propre budget, voté annuellement par l'Assemblée nationale. Il doit notamment disposer des ressources nécessaires pour documenter et analyser les données relatives au financement (sources, distribution, utilisation) des universités québécoises;
4) Qu'il ait une mission de conseil et de coordination du développement du réseau universitaire et s'assure ainsi de mettre fin à la compétition entre les universités;
5) Qu'il repose sur les principes suivants : l'accessibilité aux études postsecondaires, l'autonomie institutionnelle, la liberté académique, la gestion collégiale, la collaboration entre les établissements et la conception de l'université comme service public;
6) Qu'il fasse la promotion d'une université libre, démocratique et accessible, partout au Québec, en la protégeant de la marchandisation;
7) Qu'il ne conduise pas à l'implantation de mécanismes d'assurance qualité, qui se traduisent par une coercition s'exerçant tant sur le personnel que sur la population étudiante et à une standardisation des contenus pédagogiques.
8) Que la création de cette nouvelle structure soit accompagnée d'un réinvestissement substantiel et récurrent.

Nous tenons à rappeler que la proposition actuelle de la ministre David ne répond pas à nos attentes.

SIGNATAIRES

AVEQ, FAECUM, FAEUQEP, FNEEQ-CSN,
FPPU, FP-CSN, FQPPU, RSU-CSQ, UEQ

Membres du Comité exécutif

Denis Bélisle, vice-président

Cinq cours, c'est trop !

J'ai enseigné mon premier cours universitaire en 1986. Un cours de premier cycle en statistique, alors que j'étais doctorant. Très fier de cette attribution, un peu nerveux aussi (mon premier cours !), je voulais bien sûr que cela soit une réussite.

Préparer un cours à cette époque était facile et relativement rapide. On commence par choisir le livre de base qui, étant destiné à l'enseignement universitaire, est déjà divisé en 12 ou 13 chapitres – un par semaine. On parcourt le volume pour identifier la matière d'appoint, des références complémentaires sont compilées, on prépare quelques documents qui seront photocopiés par le secrétariat, deux examens sont préparés ainsi qu'un énoncé de travail. Bien sûr, il y aura une préparation hebdomadaire, mais elle est surtout mentale; on envisage les exemples, on joue intérieurement avec les notions pour se sentir bien à l'aise et même, peut-être, on prépare une blague ou deux à être utilisée au moment opportun. Les plans de cours étaient « flexibles », pour ne pas dire vagues, et se remettaient souvent à la deuxième ou troisième semaine du trimestre.

Depuis peu, cela ne suffit plus. Souvent, un plan de cours détaillé, précis et rigide, doit être soumis plusieurs mois à l'avance pour obtenir l'approbation départementale. Malgré le fait que la quantité de matériel de référence soit devenue astronomique, cela rend paradoxalement plus difficile d'identifier un volume de base. Les ouvrages sont tous plus ou moins spécialisés et rares sont ceux qui correspondent d'emblée à l'usage de notre cours. Il faut donc en consulter plusieurs, effectuer un tri, assembler un document. Il faut ensuite remplir un formulaire pour chaque portion d'ouvrage utilisée, qui doivent être remis en même temps que les originaux. Les formulaires seront ensuite vérifiés et approuvés. Ou pas, auquel cas il faudra revoir le matériel.

Plus récemment, on élimine la photocopie au profit de la numérisation. Il faut donc s'acheter un numériseur et apprendre à s'en servir, ou encore apprendre à se servir de celui mis à notre disposition par notre institution – avec souvent la complication des connections réseaux qui ne fonctionnent pas toujours comme elles devraient. Si les fichiers sont déjà sous une forme numérique, il y a fort à parier que ces derniers ne se présenteront pas sous l'apparence exacte que l'on souhaite. Il faudra alors écrire un ensemble d'instructions pour indiquer les pages à lire, ou encore éditer le document numérique en question. Si nous sommes chanceux, cela sera possible avec un logiciel que nous connaissons déjà, un traitement de texte, mais plus souvent qu'autrement ce sera un PDF, il faudra alors apprendre la version professionnelle d'Acrobat.

Une fois les documents numériques bien formatés, encore faut-il les distribuer. La solution privilégiée par l'institution est celle de la plateforme éducative – qu'il faudra apprendre. Des séances de formation sont offertes gratuitement, mais la fréquence d'utilisation des différentes fonctions est si faible qu'il faut presque tout réapprendre à chaque session.

Les documents sont donc mis en ligne, ce qui n'utilise qu'une infime partie de la plateforme en question. Tous ces documents entassés sur une page ne fait pas vraiment professionnel. Il faut installer un certain look de base, segmenter par semaine, annoncer les examens, etc. Et puis, pour les activités qu'on a préparées, on s'attend maintenant à ce qu'elles soient consignées sur le site. S'il y a des travaux à remettre, il faut installer des instruments de remise, gérer les dates, les retards, toujours avec une interface qui n'est que partiellement maîtrisée. Sans parler des inévitables erreurs, les documents qui ne sont pas disponibles, l'activité qui ne s'affiche pas, le travail que l'étudiant n'a pas pu remettre parce que le système était dysfonctionnel…

Pour chaque prestation hebdomadaire, on se sent obligé de préparer un PowerPoint, que les étudiants voudront par la suite obtenir à tout prix, en plus des notes de cours. Celui-ci doit donc être bien fait, esthétique, sans erreur. On doit le pratiquer également : un PowerPoint ne permet pas autant de flexibilité que le *ad lib* d'antan. Il n'y a pas que les documents écrits, il y a également les animations, les vidéos, les fichiers sonores qui, si on ne les trouve pas déjà tout faits doivent être conçus, élaborés, produits.

Pour ce qui est des travaux et des examens, l'étudiant veut maintenant avoir des « corrections formatives », ce qui revient souvent à dire que nous devons corriger deux fois plus et élaborer davantage d'instruments. Les évaluations peuvent également être remises sous plusieurs formes numériques que nous devrons apprendre à gérer. La règlementation peut même nous obliger à enregistrer les prestations orales; on doit alors réserver une caméra, l'installer, l'opérer, conserver adéquatement les fichiers.

Et que dire des communications : courriels, forums ? Une grande quantité d'interactions, sur plusieurs canaux de communication, de la part des étudiants comme de celle de l'institution pour le compte de laquelle nous enseignons, le tout toujours dans des délais qui ne cessent de raccourcir.

Chose certaine, la tâche d'enseignement s'est considérablement transformée et complexifiée depuis trois décennies. Il ne fait aucun doute qu'au final, l'étudiant y est gagnant. La pédagogie est meilleure, la connaissance plus complète et attrayante et, somme toute, l'expérience d'étude plus enrichissante. Mais, depuis 30 ans, alors que le nombre d'heures dans une semaine n'a aucunement varié, que les exigences de la recherche n'ont cessé d'augmenter, que nous avons été de plus en plus sollicités pour d'autres activités du type « service à la collectivité » ou « participation à la vie universitaire », il semblerait que la seule reconnaissance à laquelle nous avons droit, en ce qui concerne la tâche d'enseignement, soit de l'alourdir davantage en voulant nous imposer une charge de cours additionnelle. Dans le contexte actuel, le « cinquième cours » vers lequel se dirigent subrepticement nombre de directions d'universités québécoises, constitue une tactique déloyale, injuste et inacceptable.

***Sylvain Beaudry*, secrétaire-trésorier**

Codes d'éthique et contrainte aux libertés

Les codes d'éthique ou de conduite s'appliquant à l'ensemble de la communauté universitaire sont assez répandus dans les universités québécoises. On retrouve ce genre de code dans la plupart des universités à charte : Université McGill, École Polytechnique, Université de Montréal, Université Concordia, Université Laval (faculté d'administration) et Université de Sherbrooke (faculté de médecine et sciences de la santé). On retrouve même un code d'éthique spécifiquement à l'intention des professeurs à HEC Montréal. Dans le réseau UQ, on en retrouve à l'UQO, l'INRS, l'ENAP (code de déontologie), l'ETS, la TELUQ (conflit d'intérêt), l'UQAT (règlement relatif à l'éthique, la déontologie et à l'intégrité en matière de conflit d'intérêt) et l'UQAC (code d'éthique et de déontologie). Il ne reste que l'UQAM, l'UQAR et l'UQTR où on ne retrouve pas à ce jour ce genre de code.

Un projet de code d'éthique des membres du personnel a été élaboré à l'UQTR en mai dernier par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de l'institution. Ce projet de code s'inspirait beaucoup plus d'un code de déontologie que l'on retrouve dans le secteur privé ou dans une société d'état comme Hydro-Québec que ce que l'on retrouve normalement dans les codes d'éthique des universités. De plus, ce projet contenait des clauses qui vont à l'encontre de la convention collective des professeurs. L'article 4.3 du projet de code portant sur la loyauté visait à restreindre le droit de critiquer l'UQTR et ainsi de limiter la liberté d'expression particulièrement des professeurs qui sont ceux dans la communauté universitaire qui s'expriment le plus régulièrement sur la place publique.

> *Tout membre du personnel doit agir avec loyauté à l'endroit de l'UQTR et en évitant de lui causer du tort, que ce soit par leurs paroles ou leurs actions. Tout membre du personnel doit s'abstenir de déclarer tout fait ou de tenir tout propos avec l'intention malveillante de discréditer l'UQTR, de porter atteinte à sa crédibilité ou de ternir son image ou sa réputation auprès de ses partenaires et du public en général* (extrait tiré du projet de code d'éthique des membres du personnel de l'UQTR présenté au CA, p. 5).

Dès la sortie de ce projet en mai, le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR (SPPUQTR) a immédiatement réagi en adoptant en conseil syndical une résolution de rejet. Un mois plus tard, l'Intersyndicale des personnels de l'UQTR (IPUQTR) s'est également opposée au projet. Malgré tout, le comité des ressources humaines a recommandé au CA de l'UQTR en octobre dernier que les syndicats aient jusqu'au 23 décembre pour proposer des amendements au projet de code, à défaut de quoi il sera adopté intégralement lors de la réunion du CA du 13 février 2017. Le journal syndical du SPPUQTR *Le point d'ancre* en fait état dans son numéro de novembre dernier et les médias de la Mauricie-Centre du Québec se sont emparés de l'affaire.

La mobilisation de la communauté universitaire et la sortie de l'affaire dans les médias a fait reculer la direction et le CA qui ont laissé tomber l'ultimatum. Depuis, la direction travaille avec les syndicats pour arriver à un projet qui puisse satisfaire la communauté universitaire. Au moment d'écrire ses lignes, un nouveau projet de code d'éthique plus acceptable a été déposé.

Cette histoire démontre qu'il faut constamment rester vigilant sur les tentatives de brimer la liberté académique, voire la liberté d'expression, des professeurs. Les communautés universitaires doivent être à l'affût des changements qui peuvent être proposés aux codes d'éthique ou à toute politique les concernant.

***Mireille Dubé*, conseillère**

Règlement sur l'utilisation des ressources informatiques : vers un tribunal d'inquisition ?

La Cour supérieure a récemment ordonné à la chercheuse Marie-Ève Maillé, travaillant sur l'acceptabilité sociale d'un projet d'éoliennes, de dévoiler l'identité de toutes les personnes interviewées dans le cadre de ses recherches au promoteur de ce projet, l'entreprise Éoliennes de l'Érable. Cette décision controversée remet en question un principe depuis longtemps reconnu : les données de recherche appartiennent au chercheur (lire le texte consacré à cette affaire, p. 10). Un deuxième grand principe a été écarté lors cette décision : le chercheur a la responsabilité de protéger ses sources. Dans la même veine, mais sur un autre terrain, le SPUQO a reçu en août dernier une sentence arbitrale remettant en question plusieurs principes qui nous sont chers et que nous croyions acquis[1].

Cette sentence répond à un grief déposé en mars 2011 suite à la mise en application du « Règlement sur l'utilisation des ressources informatiques et de télécommunication », rédigé et approuvé unilatéralement par l'administration de l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Ce règlement autorise l'employeur à accéder à tout outil informatique (appareils et contenu, incluant les banques de données) utilisés par l'ensemble du personnel, dont bien sûr les professeurs. On lit au Règlement :

> « Le vice-recteur à l'administration et aux ressources (VRAR) peut procéder à toutes les vérifications d'usage jugées nécessaire pour assurer le respect de ses dispositions […] des lois et règlements provinciaux ou fédéraux. Une vérification des renseignements personnels et privés […] des ressources informatiques […] ne peut être effectuée sans le consentement de l'utilisateur, à moins que le responsable n'ait des motifs raisonnables et probables de croire que l'utilisateur contrevient au Règlement ou abuse des ressources qui lui sont fournies. […] Lorsque la vérification a lieu sans le consentement de l'utilisateur, celui-ci doit être informé de la vérification qui a eu lieu, des motifs ayant justifié celle-ci et des renseignements qui ont été consultés dans ce cadre.
>
> Dans le cas d'une absence du titulaire du poste de travail, l'accès à l'information contenue sur toute ressource informatique […] peut être demandé par le vice-recteur à l'enseignement et la recherche et doit être autorisé par le VRAR. »

Le Règlement prévoit également que le VRAR peut autoriser d'autres personnes à procéder aux vérifications et aux enquêtes, qu'il peut enquêter sur la foi d'une dénonciation et a le droit de prendre tous les moyens nécessaires pour effectuer les vérifications requises, incluant celui d'accéder aux données. Il peut imposer des sanctions différentes de celles qui sont prévues à la convention collective. Ces décisions sont finales et sans appel, ce qui, selon le syndicat, est contraire à la convention collective.

L'Université invoque sa qualité de propriétaire des équipements pour justifier le Règlement. Le syndicat prétend que le « droit de propriété de l'Université ne s'étend pas au contenu des documents qui sont en possession […] des professeurs […] ». Selon le SPUQO, le Règlement va à l'encontre de la convention collective, du Code du travail du Québec, de la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que des lois et règlements régissant l'UQO.

Le syndicat invoque que le Règlement brime le respect de la liberté académique prévue à la convention collective. Selon le SPUQO, la liberté académique implique « l'autonomie professionnelle, le droit à la critique même sévère, la protection des données, la protection des sources, etc. » L'arbitre rétorque que « liberté académique » ne signifie pas « liberté absolue », citant au passage Me Guy Dulude dans une décision antérieure[2]. Toujours selon l'arbitre, la liberté académique « ne peut excéder les lois, la règlementation institutionnelle et les limites dictées par les valeurs de notre civilisation moderne. » Il ajoute que non seulement le Règlement ne brime pas la liberté académique, mais qu'il contribue à la protection des données et des sources.

Dans la même perspective, le SPUQO invoque que le Règlement brime le droit à la confidentialité dans la vie professionnelle, contrevenant à la Charte des droits et libertés (art. 9). Selon le syndicat, l'ordinateur est une extension du local du professeur. Or, la convention collective prévoit que l'Université peut avoir accès au bureau du professeur seulement pour des fins d'entretien et de sécurité matérielle. Le syndicat avance que le contenu d'un ordinateur est similaire, par extension, aux tiroirs d'un classeur et que nul ne devrait y avoir accès.

[1] http://uqo.ca/docs/11858.

[2] Université du Québec à Montréal et Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal (T.A.- Me Guy A. Dulude – 20.12.1991 – p.28).

L'arbitre rétorque qu'au contraire, le contenu des ordinateurs constitue une extension de la notion de sécurité matérielle et qu'il est du droit, voire du devoir, de l'employeur d'y avoir accès pour des fins de sécurité.

Le SPUQO invoque alors que le Règlement brime le respect de la dignité et de la vie privée, contrevenant ainsi au Code civil (art. 3, 35, 36). De fait, il est reconnu que les professeurs peuvent utiliser leur ordinateur en partie à des fins personnelles et, donc, que la « fouille » de leur ordinateur donne accès à des données de nature privée. Selon l'arbitre, un milieu de travail n'est pas un milieu de vie privée. L'arbitre cite à cet égard deux décisions antérieures[3] impliquant des cas d'utilisation de pornographie sur les ordinateurs utilisés par les employés et appartenant à l'employeur. Or, aucun des employés pris en faute n'avait l'obligation de protéger des données de nature confidentielle. Ainsi, l'obligation de protéger les données et les sources n'a pas été opposée, lors de ces procès, aux questions de sécurité et de protection contre d'éventuels abus de la part des utilisateurs.

Le SPUQO invoque enfin que la terminologie utilisée dans le Règlement rend son application trop permissive, offrant une possibilité démesurée à l'employeur d'exercer des vérifications de façon arbitraire. L'arbitre répond que cette souplesse est nécessaire pour que le règlement soit appliqué de façon consciencieuse.

À titre de réflexion à l'égard de cette politique, pourrions-nous argumenter que des considérations spéciales pourraient s'appliquer en milieu universitaire et, en particulier, aux travaux des professeurs ? En contexte de cogestion, il existe un malaise à l'égard du fait que l'employeur rédige et applique de façon unilatérale ce type de règlement. À ce sujet, l'arbitre conclut au droit de gérance et accepte que cette politique soit imposée aux professeurs. Par contre, il souligne que nul règlement ne pourrait aller à l'encontre de la convention collective.

Il existe un plus grand malaise encore à l'égard des engagements pris envers les organismes subventionnaires, reflétées dans les certificats d'éthique, à qui et en vertu desquels nous promettons l'anonymat des sources et la protection des données de recherche. Informés de ce règlement, comment ces organismes réagiront-ils ?

Enfin, un règlement de ce type pourrait-il permettre à l'employeur d'exercer une sentence de la Cour supérieure ou d'un autre tribunal judiciaire et de saisir les données ? Nous n'en sommes pas encore là, mais nous y dirigeons-nous ?

[3] Cour suprême du Canada, Sa Majesté la Reine c. Richard Cole et al – 15.05.2012 et Cour d'appel de l'Alberta, Claude Poliquin et Devon Canada Corporation – 17.06.2009.

CAMPAGNE « PORTRAITS DE PROFS »

La FQPPU mène présentement une campagne de valorisation des professeures et professeurs d'université du Québec. Les vidéos produites dans le cadre de cette initiative sont présentement en rotation à Canal Savoir, sur Facebook et Twitter, ainsi que sur le site de la FQPPU.

Pour en savoir plus, visitez le site fqppu.org/valorisation.

REVUE DE PRESSE QUOTIDIENNE

Depuis plusieurs mois, la FQPPU produit à l'intention de ses membres une revue de presse quotidienne contenant des articles de revues, de journaux et de blogues d'ici et d'ailleurs portant sur des enjeux touchant l'éducation supérieure, la recherche et le syndicalisme.

Pour recevoir cette revue de presse tous les jours dans votre courriel, veuillez vous inscrire auprès de Marie-Claude Thomas (info@fqppu.org).

***Louis Demers*, conseiller**

Les transformations actuelles des universités : l'expérience récente de l'Université du Manitoba

À l'initiative de la FQPPU et du Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM), un colloque portant sur *Les transformations actuelles des universités* aura lieu au mois de mai prochain dans le cadre du 85e congrès de l'ACFAS (voir encadré, p. 11).

Ce colloque tentera notamment de montrer comment des transformations à l'échelle internationale mettent à mal la conception d'une université au service du bien commun, minent le caractère collégial de sa gestion et, *in fine*, altèrent les conditions de travail des professeurs et d'autres groupes d'acteurs universitaires.

Au Canada, ce travail de sape de l'université n'est pas propre au Québec, comme l'illustre le récent conflit de travail opposant l'*University of Manitoba Faculty Association* (UMFA) à la direction de l'Université. L'UMFA regroupe 1 200 professeurs, chargés de cours (*instructors*) et bibliothécaires.

À l'échéance de la convention collective en vigueur, le 31 mars 2016, la négociation s'est déroulée dans un contexte de détérioration des conditions de travail des membres de l'UMFA : accroissement important et arbitraire de la charge d'enseignement, alourdissement des tâches administratives, volonté de la direction d'évaluer les professeurs selon une grille quantitative de rendement, rémunération des professeurs inférieure à celle qui prévaut dans des universités canadiennes comparables et réduction des postes de chargés de cours et de bibliothécaires.

La négociation touchait ainsi directement à la qualité de la formation des étudiants. Ceux-ci ne s'y sont pas trompés puisqu'au fil du mouvement de grève de l'UMFA, plusieurs associations étudiantes ont accordé leur appui aux revendications de leurs professeurs.

Comme on l'a observé ailleurs, l'austérité budgétaire qui justifiait cette détérioration des conditions de travail et d'apprentissage n'empêchait toutefois pas la direction de l'Université de consacrer des dizaines de millions de dollars à des projets d'immobilisations.[4]

Après plusieurs mois de négociation, celle-ci piétine et la direction du syndicat obtient un mandat de grève qui sera exercé à partir du 1er novembre. Quelques jours auparavant, le gouvernement provincial s'était ingéré dans la négociation en imposant un gel d'un an à la rémunération de l'ensemble des organismes publics de la province, incluant l'Université du Manitoba. L'UMFA a donc dû s'en tenir à ce gel, tout en lançant une poursuite pour pratiques de travail déloyales.

Le 21 novembre, aux termes d'une grève de trois semaines, les parties en sont arrivées à une entente pour un contrat de travail d'une durée d'un an. L'UMFA a fait des gains sur plusieurs de ses revendications : adoption d'un modèle collégial d'attribution de la charge de travail des professeurs, limites imposées à l'emploi d'outils d'évaluation quantitatifs, formation d'un comité de professeurs pour en évaluer les risques et les effets, soutien administratif accru et autres avancées sur des points moins importants. Le syndicat n'a toutefois pas pu obtenir une meilleure protection contre la mise à pied de chargés de cours et de bibliothécaires pour des motifs économiques.

Quel bilan peut-on tirer de ce conflit de travail ? Comme l'exprimait Mark Hudson, président de l'UMFA,

> « Some of the most important gains, however, are not in the C.A. [collective agreement] There is a clarified sense of the contrasting visions of the university held by central administration and by UMFA members. There are new and renewed collegial relationships and friendships. There is a sharpened understanding of our capacities to act collectively. »[5]

La grève des membres de l'UMFA a reçu un large appui de syndicats locaux et de fédérations syndicales de professeurs d'université au Canada et à l'étranger.[6] L'envahissement du monde universitaire par une conception inspirée de l'entreprise privée prévaut en effet largement et la solidarité est la meilleure arme à notre disposition pour faire front contre elle et pour faire prévaloir nos valeurs. C'est ce que nos collègues de l'Université du Manitoba nous ont montré.

[4] http://www.umfa.ca/images/pdfs/newsletters/UMFABargainingNewsletter6_StrikeVoteandBargainingPriorities.pdf
[5] http://www.umfa.ca/news/45-thank-you-from-umfa-president-mark-hudson
[6] http://www.umfa.ca/news/44-messages-of-support

Réinvestir dans le réseau universitaire : ce ne sont pas les moyens qui manquent !

Christine Proulx, **professionnelle de recherche**

Le gouvernement du Québec annonçait au mois de juillet dernier un surplus budgétaire s'élevant à 1,8 milliard de dollars pour l'année financière 2015-2016, réalisé après deux ans d'austérité budgétaire[7] qui a gravement affecté l'ensemble des services publics, dont les universités. Ces sommes auraient pu être réinvesties dans les programmes sociaux, notamment en enseignement supérieur et en recherche, mais le gouvernement a fait le choix politique de s'emmurer derrière la Loi sur l'équilibre budgétaire qui l'oblige à diriger une importante part des surplus vers le service de la dette. Or, l'urgence de rembourser la dette ne se justifie pas, le Québec ayant une dette nette inférieure à la moyenne de l'OCDE et une excellente cote de crédit[8]. Ce sont des choix qui sous-tendent l'allocation des ressources, tout autant que les modalités de perception des revenus de l'État. Avec une volonté d'agir, un réinvestissement majeur dans le réseau universitaire est à portée de main.

La demande de la FQPPU (voir encadré, page suivante) est d'autant plus réaliste qu'il existe d'autres sources où puiser les fonds nécessaires. Parmi les pistes à suivre pour dégager des marges substantielles, l'augmentation de la contribution fiscale des grandes entreprises et des institutions financières apparait particulièrement justifiée. En effet, le montant d'impôt maximal que payaient les entreprises en 2013 s'élevait à 26,9 % de leur revenu imposable (fédéral : 15 %, provincial : 11,90 %)[9]. La baisse depuis une quinzaine d'années, de la portion fédérale de cet impôt de 28 % à 15 % n'a pas été compensée par une hausse du taux provincial. Une augmentation du taux d'imposition provincial des entreprises, excluant les petites et moyennes entreprises (PME), de 11,9 % à 15 % permettrait de récolter 1,22 G$ de plus par année sans risquer de faire fuir les entreprises qui bénéficieraient toujours de conditions avantageuses par rapport à ce qui est offert dans d'autres pays.

Par ailleurs, le rétablissement de la taxe sur le capital pour les entreprises financières pourrait fournir entre 600 et 800 M$ additionnels sans freiner la croissance économique[10]. Des sommes d'une hauteur de 1,2 G$ pourraient aussi provenir de la restriction des dépenses fiscales qui favorisent les grandes entreprises, notamment par l'abolition du crédit d'impôt pour gain en capital des entreprises, l'élimination des reports de paiement d'impôts dus et la révision des politiques de congés fiscaux[11]. Ensemble, ces mesures fourniraient annuellement quelque 3 G$ supplémentaires au gouvernement du Québec.

Même son de cloche au gouvernement fédéral alors que plusieurs mesures fiscales, jugées inéquitables par le Centre canadien de politiques alternatives, le privent d'un peu plus de 100 G$ par année[12] ! Mieux soutenir la recherche-création en dotant davantage les organismes subventionnaires de recherche des gouvernements du Canada et du Québec ne tient donc pas de l'utopie. Il en va de même pour l'octroi d'une subvention de recherche annuelle de base pour chaque professeur d'université, une mesure réclamée depuis des mois par la FQPPU qui représenterait un engagement de seulement 100 M$ pour le gouvernement du Québec.

Des efforts financiers doivent encore être consacrés au rattrapage relativement au taux de diplomation universitaire au Québec par rapport au reste du Canada. Cet investissement dans le réseau universitaire garantira, outre l'accessibilité et la qualité des formations universitaires, le développement social, culturel et économique du Québec et de chacune de ses régions. C'est à ce prix que l'on surmontera collectivement les défis du 21e siècle.

Les moyens ne manquent pas pour relancer le réseau universitaire québécois, sauf si on décide sciemment, comme le font les gouvernements actuels, de s'en priver !

---

[7] Dion, M. (2016, 5 juillet). Québec passe de l'équilibre budgétaire à un surplus de 1,8 milliard. *Radio-Canada.ca*. Repéré à http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/791067/quebec-gouvernement-budget-surplus-finances.

[8] Santerre, C. (2016, 29 novembre). *Des mythes à déconstruire: « Il y a urgence de rembourser la dette »*. Conférence-débat Solutions fiscales: nous avons les moyens de faire autrement, Montréal.

[9] Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. (2015). 10 milliards $ de solutions: Nous avons les moyens de faire autrement ! Repéré à http://nonauxhausses.org/wp-content/uploads/Document10milliards2015.pdf.

[10] Tremblay-Pépin, S. (2013). Jacques Parizeau, la taxe sur le capital et Francis Vailles. Repéré à http://iris-recherche.qc.ca/blogue/jacques-parizeau-la-taxe-sur-le-capital-et-francis-vailles.

[11] Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. (2015). *Op cit*.

[12] Macdonald, D. (2016). *Out of the shadows: Shining a light on Canada's unequal distribution of federal tax expenditures*. Ottawa: Canadian Centre for Policy Alternatives.

DEMANDE DE LA FQPPU AU TITRE DU REINVESTISSEMENT DANS LE FONDS DE FONCTIONNEMENT

Pour rétablir et consolider la qualité de la vie académique, il faut remédier à la grave pénurie de professeurs et de ressources académiques. Pour l'année 2016-2017 les universités devraient être en mesure de procéder à l'engagement de 2 585 nouveaux professeurs et d'autant de ressources académiques. En effet, depuis 2012, alors que le personnel de direction et de gérance et les effectifs étudiants en équivalence au temps plein (EEETP) ont cru respectivement de 5 % (3 582 à 3 771, excluant les doyens) et de 10 % (219 000 à 241 000), le nombre de professeurs a chuté de 5 % (9 961 à 9 465). Il en découle que le ratio d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) par professeur s'accroît de manière importante, fragilisant la qualité de l'encadrement offert aux étudiants et la capacité globale de recherche.

Le rabaissement du ratio actuel de 25,5 EETP/professeur au Québec à 20 EETP/professeur (la moyenne canadienne se situant à 18,5 EETP/professeur) implique la présence de 12 050 professeurs et donc l'embauche de 2 585 professeurs additionnels. Évidemment, l'arrivée de tout nouveau professeur requiert l'embauche du nombre équivalent d'autres ressources académiques (chargés de cours, bibliothécaires, professionnels de recherche, employés de soutien, etc.). Cet effort financier s'élève globalement à 426 M$. Des sommes considérables pourront également être épargnées en réduisant la bureaucratie universitaire, puisque avec la simplification des exigences excessives de reddition de compte que réclame la FQPPU, on peut envisager une réduction du personnel de direction et de gérance au niveau qui prévalait en 2012, soit quelque 189 personnes de moins à 140 000$ (26,5M$).

Ratio cible (base de 9 465 profs et 241 000 étudiants)	**20 EETP/prof**
Nombre de professeurs à embaucher	2585
Financement lié à l'embauche de professeurs (au coût moyen de 100 000$/prof, incluant les charges)	258,5M$
Financement lié à l'embauche d'autres ressources académiques (au coût moyen de 75 000$/personne, incluant les charges)	194M$
Total partiel	452,5M$
MOINS 189 membres du personnel de direction et de gérance (au coût moyen de 140 000$/personne, incluant les charges)	(26,5M$)
Total du réinvestissement	426M$

Avant de recevoir le prix Guy Rocher 2016 pour la promotion et la défense de l'université québécoise lors des célébrations du 25e anniversaire de la FQPPU, le 20 octobre, M. Pierre Hébert, professeur de littérature de l'Université de Sherbrooke, prononçait une conférence inspirante intitulée *Jalons de l'histoire et défis actuels du syndicalisme universitaire professoral*, qui peut être visionnée ici : http://bit.ly/2h81FVH.

Conseils juridiques

***Hans Poirier*, professionnel de recherche**

L'« Affaire Maillé » et la protection des sources et des données de recherche

L'histoire invraisemblable de Marie-Ève Maillé, cette professeure associée de l'UQAM prise dans un litige l'opposant à Éoliennes de l'Érable, une entreprise qui cherche à obtenir les données brutes de sa recherche doctorale, a soulevé l'ire de la communauté scientifique l'automne dernier.

Retour sur un dossier complexe, qui remet en question l'encadrement existant pour protéger la relation privilégiée entre les chercheurs et les sujets humains avec qui ils interagissent dans le cadre de leurs recherches. Plus spécifiquement, ce qu'il est désormais convenu d'appeler « l'Affaire Maillé » nous ramène aux conséquences de l'affrontement entre les « règles universitaires », appuyées sur des principes éthiques fondamentaux qui guident le travail des chercheurs, et une interprétation stricte des lois existantes par des juges qui sont insensibles ou qui ignorent les traditions sur lesquelles s'appuie le travail scientifique.

Rappel des faits

Marie-Ève Maillé obtient son doctorat en communication de l'UQAM en 2012. Sa thèse, intitulée « Information, confiance et cohésion sociale dans un conflit environnemental lié à un projet de parc éolien au Québec (Canada) », traite de la division sociale causée par un projet d'établissement de parc éolien dans la MRC de l'Érable, au Québec. Dans le cadre de son terrain de recherche, elle fait des entrevues avec 93 citoyens de la communauté avoisinant le parc éolien.

En octobre 2014, un recours collectif mené par deux citoyens et visant l'entreprise Éoliennes de l'Érable est accueilli par le juge Marc St-Pierre de la Cour supérieure. Ces citoyens estiment que leur qualité de vie s'est détériorée depuis l'établissement du parc éolien dans leur voisinage. Entre autres éléments, ils mentionnent l'aggravation du climat social dans la communauté, qui est divisée quant au projet éolien. En septembre 2015, Madame Maillé accepte d'agir co experte en appui au recours collectif et sa thèse de doctorat est déposée à titre de rapport d'expertise.

Afin de préparer sa contre-expertise, l'entreprise exige de prendre connaissance des données brutes qui ont permis à la chercheuse de tirer les conclusions inscrites dans sa thèse.

S'appuyant sur le principe du droit à une « défense pleine et entière », fondé sur l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés (la justice fondamentale), le juge St-Pierre accorde, le 13 janvier 2016, l'autorisation à l'entreprise d'interroger hors cour Madame Maillé et ordonne à cette dernière de produire, au bénéfice de la défense, les documents suivants[13] : la documentation fournie par des membres de la communauté visée par le projet éolien; la liste des évènements auxquels la chercheuse a pris part dans le cadre de son terrain de recherche; les enregistrements audio de toutes ses entrevues ainsi que les questionnaires remplis par les participants à sa recherche; le nom de tous les participants à sa recherche; son agenda de recherche (ou journal de bord) ainsi que le nom des personnes citées dans la thèse de doctorat, auxquelles la chercheuse a attribué un code pour les rendre anonymes.

Madame Maillé contacte alors les services juridiques de l'UQAM, qui lui conseillent de se retirer complètement de l'affaire et de ne plus agir comme experte dans le dossier. Elle signifie ainsi au juge, le 29 janvier 2016, par l'entremise des avocats des demandeurs, son intention de ne plus agir comme témoin expert dans l'affaire et de retirer sa thèse, qui faisait office de rapport d'expertise dans le dossier. De cette façon, croit-elle, l'ordonnance la forçant à partager ses données brutes avec la partie défenderesse devient sans objet, puisque l'entreprise n'a plus à valider son expertise, celle-ci s'étant retirée de l'affaire. Or, le juge St-Pierre voit les choses autrement et confirme, dans le cadre d'une réunion téléphonique de gestion, que son jugement a été rendu et qu'il n'a plus qu'à être exécuté. Au mois de mars 2016, Éoliennes de l'Érable envoie donc une mise en demeure à Madame Maillé la sommant de produire les données ci-haut

[13] Rivard et Bourque c. Éoliennes de l'Érable S.E.C., jugement du 13 janvier 2016 de la Cour supérieure d. #415-06-000002-128.

mentionnées dans les plus brefs délais, sans quoi elle s'expose à un outrage au tribunal. Cette dernière refuse tout de même de fournir à l'entreprise les données permettant d'identifier des participants à sa recherche.

Un parcours à obstacles

Marie-Ève Maillé, qui est chercheuse postdoctorale, n'est membre d'aucun syndicat. Compte tenu des tournures inquiétantes que prennent les évènements, elle est convaincue qu'elle se doit d'être représentée adéquatement à titre personnel dans l'affaire. Toutefois, les revenus familiaux dont elle dispose ne lui permettent pas d'assumer les frais juridiques que cela implique. Elle s'adresse donc à de multiples instances de l'UQAM (ombudsman, comité d'éthique de la recherche, services juridiques, vice-rectorats)[14] pour obtenir de l'aide à la suite de la réception de la mise en demeure. Or, la réponse est décevante. Malgré les dispositions inscrites dans la politique des trois conseils subventionnaires fédéraux quant à la responsabilité des établissements dans le soutien des chercheurs à tenir leurs engagements en matière de confidentialité [15], et contrevenant à sa propre politique institutionnelle[16], l'UQAM se désengage de toute responsabilité. Dans une missive adressée à Madame Maillé, l'université affirme que, comme cette dernière est titulaire des droits de propriété intellectuelle de sa thèse et qu'elle a agi de façon volontaire en acceptant d'être témoin expert dans un dossier judiciaire, il est de la responsabilité de la chercheuse d'assurer sa propre défense. Finalement, elle se tourne vers l'organisme Pro Bono Québec, qui accepte de lui fournir gratuitement un avocat. L'organisme, créé à l'initiative du Barreau du Québec, offre des ressources aux personnes ne disposant pas des fonds nécessaires pour assurer leur défense et dont la cause est d'intérêt pour le public. Malgré tout, les frais de cour, reliés aux démarches entreprises par ces avocats, doivent tout de même être assumés par la chercheuse.

Maintenant dument représentée, Madame Maillé dépose le 11 août 2016 une demande pour faire annuler le jugement du 13 janvier 2016. Elle fait valoir qu'elle n'est plus témoin expert et que sa thèse a été retirée du dossier. Elle rappelle aussi les engagements en matière de confidentialité qu'elle a pris auprès des participants à sa recherche, conformément aux exigences des politiques des organismes subventionnaires, des politiques institutionnelles de l'UQAM et du certificat d'approbation éthique qu'elle a obtenu de l'université pour mener sa recherche doctorale.

Entre temps, la chercheuse obtient un appui de taille du Scientifique en chef du Québec, M. Rémi Quirion, qui par l'entremise des Fonds de recherche du Québec (FRQ), dépose en juillet 2016 un acte d'intervention volontaire à titre conservatoire au juge St-Pierre, faisant valoir les intérêts des Fonds et les principes de confidentialité des sources de la recherche qu'ils défendent. Cet acte d'intervention volontaire rappelle aussi toute l'importance de la conduite d'activités de recherche dans une société démocratique et les conséquences désastreuses que pourrait avoir le bris de confiance des citoyens envers la recherche scientifique. La validité des recherches menées avec des êtres humains repose sur la faculté de recruter des personnes de tous les milieux, plaident-ils. Ce recrutement risque d'être compromis si les engagements de confidentialité que les chercheurs prennent auprès d'eux sont ensuite invalidés en cour.

Au cours de l'automne 2016, des médias ont aussi commencé à s'intéresser à l'affaire. Un article publié par Radio-Canada, le 31 octobre, crée un vent de panique au sein de la communauté scientifique, qui ne tarde pas à réagir, par l'entremise d'une lettre ouverte au Devoir, signée par plus de 200 chercheurs québécois et canadiens. La revue Science reprend aussi la nouvelle, le 22 novembre, ce qui entraine une vague de solidarité envers la chercheuse dans le Canada anglais et à l'international. À la suite de ce battage médiatique, l'UQAM revoit sa position et dépose, elle aussi, le 25 novembre 2016, un acte d'intervention volontaire auprès du juge St-Pierre, faisant valoir les intérêts de l'université dans la cause. Elle réitère les principes évoqués dans le document déposé par les FRQ et confirme les engagements pris en matière d'éthique et de confidentialité par la chercheuse Maillé envers les participants à sa recherche, envers l'UQAM et envers les conseils subventionnaires desquels elle a obtenu du financement.

À quoi doit-on s'attendre pour la suite?

Au moment d'écrire cet article, le juge St-Pierre n'a toujours pas tranché la demande de la chercheuse Maillé d'annuler sa citation à comparaitre, de réviser le jugement du 13 janvier 2016 et de rétracter ce jugement, à la lumière des faits nouveaux qui lui ont été présentés par la chercheuse, par les FRQ et par l'UQAM. Plusieurs scénarios sont donc envisageables. Si le juge

[14] Bergeron, U. (2016, 31 octobre). Une chercheuse forcée par la justice de révéler l'identité de ses sources. *Radio-Canada*.

[15] Groupe consultatif interorganisme en éthique de la recherche. EPTC 2 : Chapitre 5 : Vie privée et confidentialité : Article 5.4. *Gouvernement du Canada*. Repéré en ligne : http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter5-chapitre5/#toc05-1c

[16] Université du Québec à Montréal. Politique no.54 : Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains : Article 7.2.1 : Responsabilité des différents intervenants : L'Université. *Université du Québec à Montréal*.

accepte de modifier son jugement, cela peut signifier la fin des procédures judiciaires pour la chercheuse Maillé (espérons-le!). Toutefois, l'entreprise Éoliennes de l'Érable aurait tout de même le loisir d'en appeler du jugement, ce qui signifie que la cause serait entendue ultérieurement par un juge de la Cour d'appel du Québec. Ce scénario d'appel est aussi envisageable inversement, si jamais le juge s'entête à réitérer la validité de son jugement de janvier dernier. Dans ce cas, c'est la chercheuse qui fera fort probablement appel.

Outre la défense de ses propres intérêts (personne ne souhaite être condamné pour outrage au tribunal), il est évident que le combat juridique que mène la chercheuse vise à défendre les principes fondamentaux de confidentialité des données de recherche et, plus spécifiquement, qui permettent d'établir le lien de confiance nécessaire entre un chercheur et des participants à sa recherche.

Si Madame Maillé avait acquiescé aux demandes de l'entreprise, non seulement la confiance du public envers la recherche scientifique aurait fort probablement été compromise, mais d'autres entreprises auraient pu faire valoir des exigences similaires dans d'autres affaires, ce qui aurait sans doute grandement déstabilisé les systèmes de recherche québécois et canadiens.

Or, malgré le fait que les FRQ et l'UQAM se sont finalement impliqués dans le dossier, la chercheuse est toujours représentée par des avocats qui travaillent gratuitement et assume toujours elle-même les autres frais juridiques. Cette situation pourra vite devenir intenable, surtout si la cause est portée en appel devant la Cour d'appel du Québec ou, ultimement, devant la Cour suprême. Il apparaît clair que l'UQAM doit assumer ses responsabilités en cette matière, en conformité avec ses politiques institutionnelles. La FQPPU a d'ailleurs fait des représentations en ce sens auprès du recteur Proulx et du vice-rectorat à la recherche. Les FRQ, ainsi que les trois conseils subventionnaires canadiens, devraient aussi offrir du soutien à la chercheuse, qui dans cette cause, porte sur ses épaules la défense des principes évoqués dans les politiques élaborées par ces conseils subventionnaires, notamment l'EPTC 2. Enfin, si la cause va plus loin, la chercheuse Maillé doit pouvoir compter sur la solidarité, ainsi que le soutien financier et moral de la communauté universitaire et scientifique, qui a tout à gagner à ce que les principes éthiques sur lesquels s'appuient l'ensemble des travaux produits dans nos universités puissent continuer d'être protégés juridiquement. L'obtention d'un jugement favorable à la chercheuse est donc primordiale pour s'assurer que la jurisprudence sur laquelle s'appuieront les juges dans le futur respecte les principes fondamentaux qui guident l'activité académique et scientifique.

Dans le cadre du 85e congrès de l'ACFAS, la FQPPU et le SGPUM organisent le colloque « Les transformations actuelles des universités », qui aura lieu les 8 et 9 mai 2017 à l'Université McGill. Les principaux responsables sont Martin Maltais (UQAR), Marie Toupin (TÉLUQ) et Geneviève Sirois (Université de Montréal).

Les transformations actuelles des universités seront scrutées sur trois plans : 1) les transformations systémiques issues des dynamiques internationales, où s'observe une réduction de la mission universitaire à une contribution économique qui s'accompagne d'une mutation des modes d'administration et de financement ; 2) les transformations institutionnelles liées à l'action des dirigeants universitaires qui cherchent à s'adapter aux nouvelles réalités financières selon un modèle entrepreneurial ; 3) les transformations des conditions de travail dans le sens d'une plus grande précarisation du personnel affecté tant à l'enseignement qu'à la recherche.

Ce colloque vise à soulever les enjeux qui découlent de ces transformations en regard du fonctionnement actuel et de l'avenir des universités québécoises, en faisant appel à des perspectives comparées avec certaines provinces canadiennes et d'autres pays.